



Union interparlementaire
Pour la démocratie. Pour tous.

Guinée-Bissau

Décision adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 213^e session (Genève, 27 mars 2024)



© Facebook - Marciano Indi

GNB-13 – Marciano Indi
GNB-14 – Domingos Simões Pereira
GNB-15 – Agnelo Regalla
GNB-16 - Banjai Bamba

Allégations de violations des droits de l'homme

- ✓ Enlèvement¹
- ✓ Menaces, actes d'intimidation
- ✓ Non-respect des garanties d'une procédure équitable au stade de l'enquête
- ✓ Atteinte à la liberté d'opinion et d'expression
- ✓ Atteinte à la liberté de réunion et d'association
- ✓ Atteinte à la liberté de mouvement
- ✓ Invalidation arbitraire de l'élection d'un parlementaire
- ✓ Révocation ou suspension abusive du mandat parlementaire
- ✓ Atteinte à l'immunité parlementaire
- ✓ Autres mesures empêchant l'exercice du mandat parlementaire
- ✓ Impunité

Cas GNB-COLL-01

Guinée- Bissau : parlement membre de l'UIP

Victimes : quatre députés de l'opposition

Plaignant qualifié : section I.1 a) de la Procédure du Comité (Annexe I)

Date de la plainte : mars 2024

Dernière décision de l'UIP : - - -

Mission de l'UIP : - - -

Dernière audition devant le Comité : audition de la délégation de la Guinée-Bissau à la 148^e Assemblée de l'UIP à Genève (mars 2024)

Suivi récent

- Communication(s) des autorités : - - -
- Communication du plaignant : mars 2024
- Communication de l'UIP adressée aux autorités : lettre au Président de la République (mars 2024)
- Communication de l'UIP adressée au plaignant : mars 2024

¹ Cette allégation de violation concerne uniquement le parlementaire Marciano Indi.

A. Résumé du cas

Le présent cas concerne la situation de quatre membres de l'Assemblée nationale populaire de Guinée-Bissau, y compris son président, M. Domingos Simões Pereira, M. Marciano Indi, M. Agnelo Regalla et M. Bamba Banjai qui sont victimes de violations de leurs droits de l'homme depuis 2020 pour avoir publiquement critiqué le Président de la République, M. Umaro Sissoco Embaló, et le Premier ministre, M. Nuno Gomes Nabiam.

Le 23 mai 2020, M. Marciano Indi, chef du groupe parlementaire Alliance du Peuple Uni / Parti Démocratique de Guinée-Bissau (APU-PDGB), a été victime d'un enlèvement par des individus qu'il a pu identifier comme appartenant à la Garde nationale, force de sécurité placée sous l'autorité et la tutelle politique du Ministère de l'intérieur. Peu de temps avant son enlèvement, M. Indi avait mis en cause la politique et les requêtes du Président de la République visant à remplacer le chef du gouvernement issu de l'opposition.

M. Indi a été frappé, insulté et maltraité par ses ravisseurs. Le député a néanmoins tenté de négocier sa libération après avoir entendu une conversation téléphonique entre l'un des kidnappeurs et le Ministre de l'intérieur. M. Indi a été transporté au Ministère de l'intérieur, où il a été placé dans une cellule pendant quelques heures. Selon les allégations formulées, M. Indi a pu s'entretenir avec le Ministre de l'intérieur qui lui aurait dit que tout serait réglé et qui l'aurait prié de ne rien divulguer aux médias des faits qui s'étaient produits. Le député a été ensuite emmené par ses ravisseurs à la résidence de l'ancien président du parlement où il a pu être libéré. Il a été raccompagné à son domicile par l'ancien président du parlement. Ayant entendu les échanges téléphoniques qui ont eu lieu entre ses ravisseurs et le Ministre de l'intérieur ainsi que ceux entre l'ancien président du parlement et le président de la République, M. Indi a compris que son enlèvement avait été ordonné par le Président Embaló et qu'il ne recevrait aucune réparation pour le préjudice subi.

Concernant la situation de M. Agnelo Regalla, le député a été attaqué par balles le 7 mai 2022 devant son domicile par des hommes armés en uniforme. Grièvement blessé, il a été évacué vers le Portugal pour y recevoir des soins médicaux spécialisés. Les faits se seraient produits au lendemain d'une conférence de presse donnée depuis le siège du Parti africain pour l'indépendance de la Guinée et du Cap Vert (PAIGC) pendant laquelle de vives critiques avaient été émises à l'encontre du régime du Président Embaló. L'enquête ouverte par la police judiciaire n'aurait jamais abouti.

Le 3 février 2024, M. Bamba Banjai, membre du groupe parlementaire du MADEM-G15, groupe parlementaire auquel appartient le Président de la République, a été arrêté avec d'autres partisans de son parti par le Secrétaire d'État à l'Ordre public à l'aéroport de Bissau alors qu'il attendait l'arrivée du chef de son parti. Selon le plaignant, le Secrétaire d'État à l'Ordre public a été rejoint par plusieurs policiers lourdement armés qui les ont emmenés au Ministère de l'intérieur, où ils ont été interrogés et détenus jusqu'à 21 heures. Le 27 février 2024, après s'être caché pendant quelques jours en raison de graves menaces de mort et d'autres tentatives d'arrestation, M. Banjai se serait rendu au Ministère de l'intérieur avec son avocat. À son arrivée, M. Banjai aurait été soumis à un interrogatoire musclé pour avoir critiqué le régime lors d'une conférence de presse organisée par les dirigeants de son parti politique. À 21 heures, M. Banjai aurait été emmené au Palais présidentiel où il aurait continué à être interrogé par le Président Embaló, qui aurait ordonné sa libération.

S'agissant du Président du Parlement, M. Domingos Simões Pereira, a été arbitrairement privé d'exercer son mandat parlementaire après la décision du Président de la République du 4 décembre 2023 ordonnant la dissolution du parlement issu des élections législatives du 4 juin 2023 en invoquant un supposé coup d'État dont l'opposition nie l'existence. Selon les plaignants, la décision du Président Embaló aurait été provoquée par l'intervention de certains éléments de la Garde nationale pour libérer deux ministres de l'opposition alors qu'ils étaient interrogés par la police judiciaire. Des affrontements ont eu lieu entre des éléments de la Garde nationale et les forces spéciales de la Garde présidentielle, faisant au moins deux morts. Le Président Embaló aurait décidé de dissoudre le parlement après cette ingérence des forces de sécurité au profit de deux ministres de l'opposition.

Après la dissolution du parlement, les militaires auraient fait un usage excessif de la force pour empêcher les parlementaires d'accéder aux locaux de l'Assemblée nationale et de tenir leurs réunions. Le budget de fonctionnement de l'Assemblée nationale populaire, approuvé en séance plénière a été gelé en vertu d'ordonnances du Président Embaló. Selon les plaignants, la décision du Président Embaló de dissoudre le parlement est contraire à la Constitution puisque celle-ci interdit la

dissolution du parlement dans les 12 mois suivant son investiture (article 94 de la Constitution). Les plaignants accusent le Président de la République de vouloir perturber le fonctionnement du parlement et de changer sa composition actuelle, dominée par l'opposition.

Lors d'une audition devant le Comité des droits de l'homme des parlementaires à la 148^e Assemblée de l'UIP en mars 2024, la délégation parlementaire bissau-guinéenne, dirigée par le Président de l'Assemblée nationale populaire, a exprimé sa gratitude au Comité pour son intérêt et pour son invitation à une audition. Le Président du Parlement a reconnu les nombreuses difficultés traversées par son pays pour parvenir à une stabilité politique. Concernant les cas dont le Comité est saisi, le Président du parlement a expliqué qu'ils étaient liés à l'élection présidentielle de novembre 2019 qui avait abouti à la victoire contestée du Président Embaló. Après avoir été déclaré vainqueur par la Commission électorale en février 2020, M. Embaló avait mis fin au gouvernement dirigé par le PAIGC en nommant un nouveau premier ministre. En octobre 2021, un coup d'état aurait été déjoué, puis un second en février 2022. En mai 2022, le Président a décidé de dissoudre le parlement issu des élections législatives de mars 2019 en prévoyant des élections législatives pour décembre 2022. Finalement, celles-ci n'ont pu avoir lieu qu'en juin 2023.

La délégation bissau-guinéenne a expliqué que les élections législatives de juin 2023 représentaient une lueur d'espoir et une opportunité pour les partis politiques de mettre fin à leurs différends. L'opposition, dirigée par le PAIGC, est arrivée en tête avec 54 sièges sur les 102 que compte le Parlement. Selon la délégation, malgré les différentes opinions politiques, le Parlement fonctionnait et une entente semblait s'installer entre l'opposition et la majorité, ce qui laissait présager une nouvelle ère de stabilité politique dans le pays. La délégation s'interroge sur les raisons qui ont amené le Président Embaló à dissoudre le parlement. En outre, la délégation a souligné que sur le plan constitutionnel, la dissolution enfreint l'article 94 de la Constitution et les règles prévues en la matière, puisque si le président disposait de raisons valables pour dissoudre le parlement, il devrait les présenter au parlement et à sa commission permanente pour qu'elle les examine. Ces dispositions n'ont pas été respectées.

Selon la délégation, l'instabilité politique et les mesures arbitraires prises par le Président Embaló, y compris la dissolution du parlement, le renvoi du Président de la Cour Suprême et de plusieurs de ses membres ainsi que le manque d'indépendance du Procureur général, favorisent les violations des droits humains commises en Guinée-Bissau. Chaque personne qui ose critiquer le Président peut se retrouver enlevée, frappée et détenue avant d'être relâchée sans que justice ne soit rendue. La délégation a réaffirmé que l'opposition de tous les partis politiques et de l'opinion publique à la dissolution du parlement n'était pas un choix mais une nécessité, car l'absence de parlement et de toutes les institutions garantissant l'état de droit en Guinée-Bissau, risque d'amener une situation désastreuse dans le pays.

La délégation parlementaire a indiqué que la seule solution pour sortir de cette crise était le rétablissement du parlement dans ses fonctions et un retour progressif à l'état de droit. À la veille de son audition, la délégation a reçu des informations selon lesquelles le Président de la République était peut-être sur le point de parvenir à une telle conclusion, puisque le Premier ministre aurait annoncé le retrait des forces militaires du parlement.

B. Décision

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire

1. *note* que la plainte concernant le cas de M. Domingos Simões Pereira, M. Marciano Indi, M. Agnelo Regalla et M. Banjai Bamba est recevable, considérant: i) qu'elle a été présentée en bonne et due forme par un plaignant qualifié en application de la section I. 1 c) de la Procédure d'examen et de traitement des plaintes (Annexe I des Règles et pratiques révisées du Comité des droits de l'homme des parlementaires) ; ii) qu'elle concerne des parlementaires en exercice au moment des faits allégués ; et iii) qu'elle a trait à des allégations d'enlèvement, de menaces et actes d'intimidation, d'absence de garanties d'une procédure équitable au stade de l'enquête, d'atteinte à la liberté d'opinion et d'expression, d'atteinte à la liberté de mouvement, d'invalidation arbitraire de l'élection d'un parlementaire, de révocation ou de suspension abusive du mandat parlementaire, d'atteinte à l'immunité parlementaire et d'autres mesures

empêchant l'exercice du mandat parlementaire et d'impunité, allégations qui relèvent de la compétence du Comité ;

2. *remercie* les autorités parlementaires de la Guinée- Bissau pour les informations fournies lors de leur rencontre avec le Comité des droits de l'homme des parlementaires à la 148^e Assemblée de l'UIP ;
3. *dénonce* les violations subies par les quatre parlementaires, en particulier l'enlèvement de M. Indi, la violente attaque perpétrée contre M. Regalla et l'arrestation arbitraire de M. Banjai, violations qui demeurent jusqu'à présent impunies bien que l'identité des auteurs présumés soit connue ; et *regrette* l'absence d'enquêtes judiciaires sérieuses sur ces différentes affaires ainsi que l'incapacité de la justice bissau-guinéenne à protéger l'intégrité physique de ces parlementaires et à faire valoir leurs droits, y compris leur droit à la liberté d'expression et de réunion ;
4. *prie instamment* les autorités compétentes de la Guinée-Bissau de prendre toutes les mesures nécessaires pour que les violations subies par ces trois parlementaires fassent l'objet d'enquêtes sérieuses et pour garantir que les auteurs de ces crimes soient tenus responsables ; et *souligne* que les infractions de cette nature, en particulier si elles demeurent impunies, contre des parlementaires de l'opposition favorisent leur répétition et contribuent à un climat d'impunité dans lequel les autres voix critiques au sein de la société ne pourront plus s'exprimer au risque de graves répercussions ;
5. *exprime sa préoccupation* au sujet de la dissolution du Parlement de la Guinée-Bissau au mépris des dispositions constitutionnelles pertinentes, qui risque d'avoir de graves conséquences pour le fonctionnement démocratique du pays ; *exprime sa solidarité* avec le Parlement bissau-guinéen ; *souligne* que sa dissolution affecte directement les droits individuels des députés, y compris son Président, M. Pereira, et prive les citoyens bissau-guinéens de représentation politique ; et *espère*, au regard des informations reçues lors de l'audition, que le parlement sera rétabli dans ses fonctions dans les plus brefs délais pour favoriser un retour vers l'état de droit dans le pays ;
6. *prie* le Secrétaire général de porter la présente décision à la connaissance des autorités parlementaires, du plaignant et de toute tierce partie susceptible de lui fournir des informations pertinentes ;
7. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.